



Informations de la FMCH sur la réduction de l'horaire de travail

DERNIÈRES MODIFICATIONS

Dans sa dernière conférence de presse (ce jour, le 25 mars 2020 à 15h30) le Conseil fédéral a annoncé les modifications ci-après:

- **Pas de délai de carence** 1 journée auparavant
- **Indemnisation à 100% de la réduction de l'horaire de travail** 80% auparavant
- **Durée de la réduction de l'horaire de travail: 6 mois** 3 mois auparavant

Berne, le 25 mars 2020, 16h00, JEB